

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3239

1^{er} décembre 2015

SOMMAIRE

Aabar Luxembourg S.à r.l.	155432	Leverlake Investments S.à r.l.	155452
Aabar Trading S.à r.l.	155432	Leverlake S.à r.l.	155454
Acrobat Holding One S.à r.l.	155432	Obuda S.A.	155457
Agihold Europe	155471	OCM Luxembourg Breadco Holdings S.à r.l.	155456
Agro Merchants European Holdings S.à r.l.	155431	OCM Luxembourg EPF III European Dental Holdings S.à r.l.	155456
Albi Finance S.A.	155433	Patentize CE	155462
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	155431	Patron Noosa Devco (Adderbury) S.à r.l.	155463
ALTO Luxembourg	155472	Pharma Fortune S.A.	155463
ALVA Luxembourg S.A.	155432	Pharvest S.A.	155463
Areal Construction S.à r.l.	155471	Professional Beauty Services S.A.	155468
Arena 3 Propco S.à r.l.	155471	P.R.S. Europe S.A.	155458
Aries GNH Parent S.à r.l.	155471	PSMA Holdco S.à r.l.	155468
Artic Russia S.à r.l. / B.V.	155430	PSMR III Immobilier S.C.I.	155468
Ashford Energy Capital S.A.	155430	Saltmarsh Finance S.à r.l.	155427
Astorg Advisory Services	155430	Samson International Holding S.A.	155427
Athena Equity Trading S.à r.l.	155431	Sky Luxco S.à r.l.	155427
Aviomore Topco S.à r.l.	155431	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. ...	155472
Bacheron S.A.	155433	Société Générale Luxembourgeoise d'Investis- sements S.A.	155427
Brussels Airport Investments S.à r.l.	155433	Société Générale Private Wealth Management S.A.	155426
Comptoir du Pneu s.à r.l.	155440	Solutions International S.A.	155428
Cordonnerie & Co.	155472	SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l. ...	155428
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl ...	155433	SpongeVest S.à r.l.	155426
Cynthia Infrastructures S.A.	155434	SSCP Rotor Holdings S.C.A.	155427
Danish Real Estate Midco S.à r.l.	155435	Start Holdco S.à r.l.	155428
Dartsclub Dartsrunners Hoffelt a.s.b.l.	155435	Sveafastigheter Fersen	155426
Dealinvest SA	155439	Talents S.A.	155428
Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg	155440	TCH Holding S. à r. l.	155429
DMB Holding S.A.	155435	TE Connectivity Investments Holding S.à r.l.	155429
ETS Paul WORMERINGER S.à r.l.	155440	The World Trust Fund	155429
Euromaf Re	155440	Three-Sixty S.A.	155429
LakeSprings	155441	Tosco S.A.	155429
Lansan Investments S.A.	155456		
Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg branch	155451		

Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

—
Dépôt rectificatif à la publication numéro L150125663 déposée le 15 juillet 2015.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 24 juin 2015

L'actionnaire unique désigne, sous réserve de l'approbation de la CSSF, Ernst & Young S.A., résidant professionnellement au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé en remplacement de Deloitte Audit S.à.r.l. pour un terme d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165813/14.

(150182467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

SpongeVest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.298.788,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.236.

—
Extrait des décisions des associés prises au Luxembourg le 22 Septembre 2015

1. Les associés ont décidé de nommer Madame Tina Lorraine Page, née le 18 Juillet 1971 à Epping, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle au 36, Wallace Crescent, Carshalton, SM5 3SX Royaume-Uni en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 8 Septembre 2015;

2. Les associés ont décidé de reclasser Monsieur Ganash Lokanathen de gérant de la catégorie A à gérant de la catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SpongeVest S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015165815/18.

(150182236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Sveafastigheter Fersen, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.856.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société

Les associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Peter Lundin comme gérant B de la société avec effet au 1^{er} septembre 2015;

- Nomination de Monsieur Eric-Jan van de Laar, né le 27 mars 1969 à Utrecht, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au poste de gérant B à partir du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165818/16.

(150182023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Saltmarsh Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.303.

Conformément au contrat de transfert de parts sociales daté du 20 février 2015, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, devaient être transférées par Mme. Jacqueline RUIMY, née le 22 avril 1931 à El Jadida, (Maroc) et résidante au 41 rue Moussa Bnou Noussair, 2^{ème} étage, 20000 Casablanca (Maroc), à M. Ely Michel RUIMY, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 49 Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni.

Il en ressort toutefois que la vente n'a pas pu être effectuée. Suite à ce constat, l'associé unique de la Société est Mme Jacqueline RUIMY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165821/16.

(150181872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Sky Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165810/11.

(150182483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Société Générale Luxembourgeoise d'Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 192.287.

Par la présente, je soussigné, Carlo SCHMITZ, demeurant au 14, rue Zénon Bernard, L-4515 Differdange, dénonce avec effet immédiat le siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg de la société Société Générale Luxembourgeoise d'investissements S.A., R.C.S. Luxembourg B 192.287

Luxembourg, le 06 octobre 2014.

Carlo SCHMITZ.

Référence de publication: 2015165812/10.

(150182638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015165823/10.

(150182066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

SSCP Rotor Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.640.

Les statuts coordonnés au 10 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015165851/11.

(150182566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Start Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.363,84.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.422.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur David Hazzard de son mandat de gérant de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Andrew Le Gal de son mandat de gérant de catégorie A1 avec effet au 2 octobre 2015;

- Monsieur Gilles Lacour, né le 14 Septembre 1961 à Genève (Suisse), résidant au 121, Route de Choulex, 1244 Choulex, Suisse, est nommé en tant que gérant de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Stefano Tittarelli, né le 5 Septembre 1963 à Milan (Italie), résidant au 94, Lerchenbergstrasse, 8703 Erlenbach, Suisse, est nommé en tant que gérant de catégorie A1, avec effet au 2 octobre 2015, et ce pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015165852/17.

(150182436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Solutions International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.578.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165846/10.

(150182604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 193.813.

Banque de Patrimoines Privés, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société à responsabilité limitée, SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l., 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B-193.813 avec effet au 24 décembre 2014.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015165850/12.

(150182325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 84.042.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165868/10.

(150182338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

TCH Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.140.

Les statuts coordonnés au 16 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015165871/11.

(150182684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Tosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 125.387.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 20 mai 2015 à Luxembourg que le mandat d'administrateur de Classe A de Monsieur Hervé BODIN, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne (France), demeurant au 69, rue des Sevres, F-92100 Boulogne-Billancourt (France), a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165864/14.

(150182071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

TE Connectivity Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 190.737.

Les statuts coordonnés au 16 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015165872/11.

(150182710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

The World Trust Fund, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 37.154.

Le conseil d'administration a pris note que la nouvelle d'adresse professionnelle de Mr. James A. CAVE est désormais:
9 Clifford Street
GB-W1S 2FT, Londres
Royaume-Uni
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165876/13.

(150182470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Three-Sixty S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 109.840.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 980 du 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2015165877/12.

(150182651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Artic Russia S.à.r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.593.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 7 octobre 2015

1. M. Vitalij BULAT, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 1^{er} octobre 2015.
2. M. Alexey BORICHEV, administrateur de sociétés, né à Fergana (Ouzbékistan), le 16.05.1977, demeurant professionnellement à Bundesplatz 9, CH-6300 Zug (Suisse), a été nommé comme gérant de catégorie A, avec effet au 1^{er} octobre 2015, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Artic Russia S.à r.l. / B.V.
Un mandataire

Référence de publication: 2015165962/16.

(150182905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Ashford Energy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 85.158.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.
Ashford Energy Capital S.A.
K.L. Vogel / M. Basso
Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2015165963/13.

(150183377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Astorg Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 199.674.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 28 septembre 2015

Le Conseil de Gérance DÉCIDE de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 2, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg avec effet au 28 septembre 2015.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2015.
Certifié sincère et conforme
Astorg Advisory Services S.à.r.l.
Francesco CAVALLINI / Harald CHARBON

Référence de publication: 2015165964/16.

(150183090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Athena Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.265.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165965/10.

(150183233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Aviemoire Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 189.120.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 30 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviemoire Topco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165966/17.

(150183265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Agro Merchants European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.269.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agro Merchants European Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015165947/16.

(150183460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.
R.C.S. Luxembourg B 168.301.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2015:

- de nommer KPMG Luxembourg, au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, reviseur d'entreprise de la Société, pour l'année fiscale qui va jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015165950/14.

(150183335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Aabar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.459.

Les comptes annuels de la société Aabar Luxembourg S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165938/10.

(150183356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Aabar Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edouard Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.173.

Les comptes annuels de la société Aabar Trading S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165939/10.

(150183350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Acrobat Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.560.

Les statuts coordonnés au 25/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015165940/12.

(150182624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015165975/13.

(150183517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Albi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.094.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu' alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015165972/14.

(150183133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Brussels Airport Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 43.216,25.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 102.818.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166004/10.

(150183086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Bacheron S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.520.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration en date du 09/01/2015 que ce dernier a décidé de désigner la société FIGED, 3A, expert-comptable agréé, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCSL B 8.443, en tant que dépositaire agréé des certificats représentatifs d'actions au porteur émis par la Société, par application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015166005/17.

(150183565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166106/10.

(150183005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Cynthia Infrastructures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.418.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Daniel PIERRE, employé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "CYNTHIA INFRASTRUCTURES S.A.", établie et ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193418, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 17 septembre 2015;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée le 8 janvier 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 10 février 2015,

et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés le 1^{er} juin 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2043 du 11 août 2015.

2. Le capital social souscrit (le "Capital Souscrit") de la Société est fixé sept millions d'euros (7.000.000,-EUR), divisé en sept mille (7.000) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des Statuts de la Société, le Capital Souscrit pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

4. Par sa résolution du 17 septembre 2015, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de sept millions d'euros (7.000.000,- EUR) à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles (les "Actions Nouvellement Emises") à un prix d'émission de mille euros (1.000,- EUR) par action.

5. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et libérées par l'actionnaire unique de la Société.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5, alinéa 1, des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,-EUR), divisé en dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article 5 des Statuts demeure inchangé.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. PIERRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 01 octobre 2015. 2LAC/2015/21965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166107/59.

(150183286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

DMB Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 52.873.

—
Extrait de l'Assemblée générale du 28 septembre 2015

Tous les mandats étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de nommer Denise HAHN, Fabien et Edwin DE MEESTER comme administrateurs et Jean-Paul Elvinger comme commissaire pour une durée de 1 année de sorte que les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui sera tenue en 2016.

Adresses

Denise HAHN, 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Fabien DE MEESTER, 46, avenue de Luxembourg, B-6900 Marche/Famenne

Edwin DE MEESTER, Duerfstrooss 86, L-9696 Winseler

Jean-Paul ELVINGER, 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Signature.

Référence de publication: 2015166108/17.

(150183726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Danish Real Estate Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.512.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 30 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Danish Real Estate Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015166109/17.

(150183267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Dartsclub Dartsrunners Hoffelt a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 87, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 10.544.

—
STATUTS

En l'an deux mille quinze (2015), le 09.05.2015 sont présents:

Les membres fondateurs

1 Le président: Mike Vellemans, né le 19.10.1984 à Luxembourg et demeurant à L-3280 Bettembourg, 70, rue Sigefroi, luxembourgeoise, ouvrier.

2 Le vice-président: Steve Manderscheid, né le 26.10.1971 à Differdange et demeurant à L-9960 Hoffelt, Maison 87, luxembourgeoise, ouvrier.

3 Le secrétaire: Scout Sheila, née le 31.07.1981 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3280 Bettembourg, 70, rue Sigefroi, luxembourgeoise, mère de famille.

4 Le trésorier: Steve Weiler, né le 24.01.1991 à Wiltz et demeurant à L-9773 Troine-Route, Maison 24, luxembourgeoise, ouvrier.

Art. 1^{er} . Dénomination.

a. La présente association sans but lucratif prend la dénomination «Dartsclub Dartsrunners Hoffelt a.s.b.l.» en abrégiation «Dartsrunners Hoffelt»

b. Le «Darstrrunners Hoffelt» ne poursuit pas d'intérêts politiques et il est religieusement Neutre.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à «Maison 87 L-9960 Hoffelt»

Art. 3. L'objet et sa durée.

a. Le Darstrrunners Hoffelt a comme objet social principal de pratiquer le sport Darts.

1. Participation au championnat national

2. Participation à la coupe nationale.

3. Participation aux tournois

4. Dans l'accomplissement de son objet social, le Dartsrunners Hoffelt peut s'affilier, par décision de son assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet social identique ou compatible avec le sien.

5. Sa durée est illimitée.

6. Organisation d'évènements.

Art. 4. Dispositions financières et Cotisations. L'exercice financier commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

a. Revenus:

1. Ses sources propres

2. Les cotisations annuelles.

3. Les ressources des sponsorings

4. les subsides et subventions

5. Donations et libéralités accordés

6. Activités divers (tournois, évènements ...)

b. Dépenses:

1. Cotisations d'affiliation à la fédération.

2. Amendes à verser à la fédération.

3. Activités divers (tournois, évènements, ...)

4. Matériel bureau et Darts.

Art. 5. Conditions d'entrée des membres, membres donataires.

a. Le nombre minimum de ses membres est fixé à 4. Le conseil d'administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de membre donataire ou membre d'honneur. Ceux-ci n'ont toutefois pas le droit de vote aux assemblées générales.

b. Membres actifs et passifs, peuvent devenir membres du Dartsrunners Hoffelt. Toutes personnes physiques désirant pratiquer ou contribuer au développement de l'objet social de l'association, en présentant une demande d'admission et s'engageant à respecter les présents statuts et les règlements internes.

Les personnes physiques intéressées peuvent s'adresser au conseil d'administration sous forme de demande écrite au secrétariat du Dartsrunner Hoffelt.

Le conseil d'administration et les membres du Dartsrunners Hoffelt voteront pour ou contre l'adhésion du membre candidat lors d'une assemblée sous signé privé par vote à main. La décision d'admission confère à la personne physique la qualité de membre.

c. Membres amateurs et licenciés. L'âge pour les membres licenciés est fixé à 16 ans.

Pour les membres amateurs il n'y a pas de minimum concernant l'âge.

Tout nouveau membre désirant jouer comme membre licencié doit attendre le début de la nouvelle saison mais peut jouer de suite comme membre amateur.

d. Pour les membres donataires le conseil administration fixe une cotisation minimale. (Voir article 6)

Art. 6. Cotisation annuelle.

1. Statut membre licencié: 50 euros

2. Statut membre amateur: 25 euros

3. Statut membre donataire: 20 euros

Les montants des différentes cotisations est défini lors de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 7. Tenue sportive adéquate. Les membres ont le choix entre chemise et/ou T-shirt, toujours dans les couleurs décidé par le conseil d'administration et avec le Logo Dartsrunners Hoffelt ainsi que le Nom du membre. La tenue est à payer par les Membres.

Art. 8. La qualité de membre se perd.

- a. Par démission expresse et écrite adressés au conseil d'administration.
- b. Par démission tacite, en refusant ou en négligeant de payer la cotisation.
- c. Par l'exclusion, à prononcer par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les hypothèses suivantes:

1. Contraventions graves ou répétées aux présents statuts ou aux règlements de l'association.
2. Refus d'accepter une décision régulière définitive du conseil d'administration.
3. Comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur le Dartsrunners Hoffelt.

Le membre démissionnaire ou exclue n'a aucun droit sur les fonds sociaux.

Art. 9. L'année sociale et sa comptabilité.

- a. L'année sociale correspond à l'année scolaire.
- b. Lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le conseil d'administration devra clôturer ses livres et présenter son bilan comptable de la saison précédente
- c. La vérification des comptes et de l'ordre des réviseurs de caisse.

Art. 10. Le conseil d'administration.

- a. Le conseil d'administration (Président, vice-président, secrétaire, trésorier,)
- b. L'organe décisif et administratif est constitué par le conseil d'administration
- c. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Les trois fonctions de président, secrétaire, et trésorier doivent être réparties sur deux personnes au moins.
- d. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite du Dartsrunners Hoffelt dans le cadre des statuts, règlements et fixation de rémunérations des membres. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou les statuts, est de sa compétence.
- e. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président ou du secrétaire, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou que la moitié de ses membres le demande. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit au moins la moitié de ses membres
- f. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. L'association est engagé par la signature de président et d'un autre membre du conseil d'administration.
- g. Dans le cas où un membre du conseil d'administration donne sa démission. Le président a le droit de donner la charge à un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit fixer au plus vite une date pour une assemblée extraordinaire concernant la nouvelle élection du post libre.

Art. 11. L'assemblée générale. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

- a. L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.
- b. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre.
- c. Elle est convoquée par le conseil d'administration. Les convocations sont adressées par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de chaque membre du Dartsrunners Hoffelt.
- d. Cette convocation sera faite au moins un mois avant la date prévue avec en annexe un ordre du jour provisoire.
- e. Le conseil d'administration pourra à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire, portant sur un point qu'il déterminera. Dans cette hypothèse la convocation sera valablement faite avec un délai de sept jours.
- f. Lorsqu'un tiers des membres affiliés l'exigent, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale extraordinaire, portant sur le point de l'ordre du jour désigner par les membres demandeurs; le délai de convocation sera le même que pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration.
- g. L'assemblée générale pourra encore valablement délibérer sur une résolution ne se trouvant pas expressément sur l'ordre du jour, si une majorité qualifiée de deux tiers des membres présents la demande au cours de cette assemblée.

Art. 12. Règlements internes. Les règlements internes sont de la compétence exclusive du conseil d'administration.

Art. 13. Droit de présence. Aucun membre ne pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un délégué d'une autre association ou d'un autre club ayant le même but social que le Dartsrunners Hoffelt ou d'un membre affilié participant aux mêmes championnats et événements de ladite fédération où le Dartsrunners Hoffelt est membre affilié.

Art. 14. Droits des membres. Hormis les pouvoirs publics intéressés (administrations sociales et fiscales) seuls les membres ont le droit (disposition légale impérative) de prendre connaissance, de tous documents sociaux de l'A.S.B.L, au secrétariat ou auprès d'un membre du conseil d'administration

Art. 15. Nature de Vote.

- a. Tous les membres actifs du Dartsrunners Hoffelt ont un droit de vote égal.

b. Le vote n'est pas secret, sauf en ce qui concerne les élections au conseil d'administration et d'une façon générale pour tous les votes concernant des personnes.

c. A la demande de la majorité simple des membres présents, l'assemblée générale pourra décider que le vote sera secret sur n'importe quel point de l'ordre du jour.

Art. 16. Réviseur de compte. Chaque assemblée générale désigne un collège de deux réviseurs de comptes. Ces mandats s'étendent jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le rôle du réviseur de caisse est incompatible avec celui d'un mandat au conseil d'administration.

Art. 17. Droits d'éligibilité au conseil d'administration.

a. Le candidat doit remplir les conditions suivantes:

1. Être âgé de dix-huit ans au moins
2. Jouir de tous ses droits civils
3. Être affilié au Dartsrunners Hoffelt depuis au moins un an.

b. La candidature doit parvenir par écrit au conseil d'administration avant le début de l'assemblée générale.

Art. 18. Procès-verbal. Il est dressé un procès-verbal des assemblées générales par le secrétaire, celui-ci sera publié au plus tard deux mois après l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 19. Vacances Postes. Le Dartsrunners Hoffelt est administrée par le conseil d'administration.

La distribution des postes se déroulera dans le conseil d'administration et va être réglé à la première réunion après l'assemblée générale.

Art. 20. Composition de conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose de minimum 4 personnes comme suit:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) vice-président(e)
3. Un(e) secrétaire général(e)
4. Un(e) Trésorier général(e)

Le maximum des assesseurs au conseil d'administrations est fixé à 3 personnes. Dont le conseil d'administration aura un maximum de 7 personnes.

Art. 21. Réunions du conseil d'administration.

a. Les convocations pour les réunions se feront par voie électronique ou par téléphone.

b. Le secrétaire du conseil d'administration tiendra registre contenant le procès-verbal des délibérations; copie de ce procès-verbal devra être adressée aux membres du conseil d'administration après chaque réunion.

c. Lors des réunions du conseil d'administration, aucun administrateur ne peut se faire représenter par un autre. Chaque décision sera prise par vote. Les réunions du conseil d'administration seront tenues rigoureusement au secret des délibérations; ils sont solidaires pour toute décision prise valablement.

Art. 22. Licences et documents fédération.

a. Les documents de la fédération ainsi que les licences de chaque joueur licencié restent auprès du secrétariat. Seul le conseil d'administration en le droit d'amener les papiers aux événements de la fédération.

b. La seule exception ces pour les matches simples homme/femme organiser de la Fédération, le conseil d'administration donne aux membres qui font parties de ces matches simples les licences. Les licences doivent être remises le prochain training. En cas de perte ces jours-là les membres doivent payer l'amende de la fédération pour cause de perte par sois même.

Art. 23. Mandat du compte bancaire.

a. Le conseil d'administration a décidé que le trésorier a le mandat sur le compte bancaire du Dartsrunners Hoffelt.

b. Le secrétaire reçoit aussi la procuration du compte. Pour une somme jusqu'à 100€ le secrétaire n'a pas besoin de faire une demande auprès de caissier.

c. Tout ce qui dépasse le dit montant le secrétaire doit avoir l'accord du caissier.

Art. 24. Dissolution. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution du Dartsrunners Hoffelt dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'assemblée générale dévaluera l'avoir social, après acquittement du passif par le comité d'administration à une association au choix ayant un objet social d'ordre caritatif.

Art. 25. Pouvoir et décision. Tous les cas non-prévus par les présents statuts ou les règlements pris en leur exécution seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. Au cas où la loi, les statuts et les règlements seraient muets, le conseil d'administration tranchera.

Référence de publication: 2015166110/175.

(150183730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Dealinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.312.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eric LIEBEL, administrateur, né le 14 août 1967 à Paris (France), et demeurant au 26, boulevard St. Germain, F-75005 Paris (France), (l'«Actionnaire Unique»),

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui étant délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La Société «Dealinvest S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.312, (ci-après nommée la «Société»), a été constituée suivant acte du notaire Me Emile SCHLESSER, résidant à Luxembourg, en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 707 du 31 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Me Francis KESSELER, résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 238 du 5 février 2011.

2.- Le capital social de la Société est fixé à 710.000,- euros représenté par 7.100 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

3.- L'Actionnaire Unique est seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- L'Actionnaire Unique agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- L'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- L'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7.- L'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et les comptes de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif impayé présent et futur de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- L'Actionnaire Unique en sa qualité d'actionnaire unique de la Société ayant pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

9.- L'Actionnaire Unique décide par conséquent d'approuver immédiatement le rapport et les comptes de liquidation.

10.- L'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée générale extraordinaire, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission des actions ou de tous autres titres seront annulés. Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11.- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société.

12.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation GAC/2015/8303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015166111/56.

(150183154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 octobre 2015.
Référence de publication: 2015166112/10.
(150182783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Comptoir du Pneu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 77, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 136.270.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015166094/10.
(150183592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

ETS Paul WORMERINGER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 41A, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 27.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015166177/10.
(150182866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Euromaf Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 66.783.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2015

«

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ de son mandat d'Administrateur à effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateur:

Monsieur Alain VIVIER, résidant 44 rue Lamarck F-75018 Paris

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'élire Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, résidant 10 rue Jules Ferry F-92130 Issy Les Moulineaux, en tant que nouveau représentant permanent de la Mutuelle des Architectes Français en remplacement de Monsieur Alain Vivier, Administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.»

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2015166179/24.
(150183485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

LakeSprings, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 163.381.

L'an deux mil quinze, le premier octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "LakeSprings", établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.381 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2637 du 29 octobre 2011,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 8 mai 2015.

L'assemblée est présidée par Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert qui se nomme également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

I) Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires arrêtés au 1^{er} octobre 2015.
2. Décision de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine (Grand-Duché du Luxembourg), à B-1853 Strombeek-Bever, Boechoutlaan 221 (Belgique).
3. Refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge.
4. Confirmation que la Société demeurera, suite au transfert du siège social et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.
5. Acceptation de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.
6. Nominations statutaires.
7. Pouvoirs.
8. Condition suspensive des résolutions prises dans les présentes.
9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Que les deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social étant représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale examine et approuve les comptes intérimaires à savoir le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés en date du 1^{er} octobre 2015 tels que ces comptes lui ont été soumis par le conseil d'administration.

Eu égard aux résolutions à prendre quant au transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société en Belgique, ces comptes intérimaires sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Belgique, pays d'accueil; une copie desdits comptes intérimaires, après signature "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine (Grand-Duché du Luxembourg), à B-1853 Strombeek-Bever, Boechoutlaan 221 (Belgique).

En conséquence de ce transfert, effectué sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'assemblée générale décide:

- d'adopter la nationalité belge sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Belgique;
- d'adopter pour la Société la forme juridique de naamloze vennootschap/société anonyme;
- de maintenir la dénomination sociale "LakeSprings",

L'assemblée générale fixe la date d'effet du transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique à la date et au moment de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui sera tenue devant le notaire Tim Carnewal, notaire de résidence à B-1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 et qui confirmera le transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de procéder à une refonte et traduction en néerlandais des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies, tenant également compte de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'acte du notaire instrumentant du 17 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 8 mai 2015, en ce qui concerne le nombre d'actions, qui est de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions au lieu de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-treize (297.973) actions; tel que repris dans le nouvel article 5 repris dans le nouveau texte de statuts:

“Hoofdstuk I. Naam - Zetel - Doel - Duur.

Art. 1. Rechtsvorm - Naam. De vennootschap heeft de rechtsvorm van een naamloze vennootschap. Zij draagt de benaming "LakeSprings".

Art. 2. Zetel. De zetel van de vennootschap is gevestigd te 1853 Strombeek-Bever, Boechoutlaan 221.

Deze mag worden overgebracht naar iedere andere plaats in België, bij beslissing van de raad van bestuur, mits inachtneming van de taalwetgeving.

De vennootschap mag, bij beslissing van de raad van bestuur, exploitatiezetels, administratieve zetels, filialen, agent-schappen en depots in België of het buitenland oprichten.

Art. 3. Doel. De vennootschap heeft tot doel:

- het beheer van alle roerende goederen en waarden, de deelname aan de creatie, ontwikkeling en controle van iedere onderneming, iedere handeling die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staat met het nemen van participaties, op elke mogelijke manier en onder gelijk welke vorm, in andere vennootschappen, verenigingen, partnerships, of andere vormen van ondernemingen, zowel in het België als in het buitenland, alsook de administratie, het beheer, de controle en de uitbreiding van die participaties.

- het verschaffen van financiële steun of bijstand in het algemeen onder eender welke vorm aan vennootschappen en/of éénpersoonsvennootschappen behorende tot de groep van vennootschappen waartoe de vennootschap behoort en dit op het vlak van het beheer, de controle, het toezicht, de organisatie, de administratie, het advies, de intellectuele of administratieve bijstand, het ter beschikking stellen van derden van uitrustingen, in welke vorm ook, materialen, gereedschappen, hardware en software, het uitvoeren van projecten in verband met het voorgaande, de bijstand aangaande de organisatie of toepassing van iedere vorm van wetgeving, het ter beschikking stellen van management, de uitoefening van bestuursmandaten van ondernemingen en de organisatie, voor eigen rekening of in samenwerking met derden, van alle commerciële, industriële of andere onderneming onder gelijk welke vorm, en dit zonder enige beperking met uitzondering van iedere activiteit die een bijzondere goedkeuring vereist.

- het verwerven door middel van inbreng, intekening, onderwriting, aankoopoptie of op eender welke andere manier, van alle effecten en octrooien, het te gelde te maken door aankoop, overdracht, ruil of anders en het exploiteren van deze effecten en octrooien.

De vennootschap mag door aankoop, inschrijving of op eender welke andere manier, effecten, obligaties, schuldverdringen en ieder ander waardepapier verwerven teneinde een effectenportefeuille samen te stellen, te beheren, te voldoen en te liquideren, bestaande uit die effecten, obligaties en andere waarden, alsook octrooien en intellectuele rechten op eender welke manier verkrijgen, exploiteren en overdragen. De vennootschap mag bestuursmandaten in vennootschappen of ondernemingen opnemen; in het algemeen mag de vennootschap in België alsook in het buitenland alle maatregelen van controle en toezicht nemen teneinde haar rechten te beschermen en ze mag alle handelingen verrichten en iedere financiële, roerende, onroerende, commerciële en industriële transactie verrichten die zij, rechtstreeks of onrechtstreeks, geheel of gedeeltelijk, nuttig acht voor de verwezenlijking en de ontwikkeling van haar maatschappelijk doel, of die de verwezen-

lijking ervan kunnen vergemakkelijken. De vennootschap mag tenslotte lenen onder gelijk welke vorm en overgaan tot de uitgifte van obligaties, orderbriefjes of ieder ander schuldinstrument alsook van warrants of elk ander inschrijvingsrecht.

Ze mag, binnen de door de wet gestelde grenzen, aan iedere vennootschap van de groep of aan iedere aandeelhouder bijstand, leningen, voorschotten of waarborgen toekennen.

Voorgaande opsomming dient in haar meest brede zin geïnterpreteerd te worden, zonder op enige manier beperkend te zijn.

Art. 4. Duur. De vennootschap bestaat voor onbepaalde duur.

Hoofdstuk II. - Kapitaal - Aandelen - Obligaties.

Art. 5. Maatschappelijk kapitaal. Het maatschappelijk kapitaal bedraagt tweehonderd achtentwintig miljoen driehonderd tweeëntachtig duizend vierhonderd vijftien euro drieënzestig cent (228.382.415,63 EUR).

Het wordt vertegenwoordigd door tweehonderd negennegentig duizend negenhonderd drieënzeventig (299.973) aandelen, zonder vermelding van nominale waarde, die ieder één / tweehonderd negennegentig duizend negenhonderd drieënzeventigste (1/299.973ste) van het kapitaal vertegenwoordigen.

Art. 6. Voorkeurrecht bij kapitaalverhoging door inbreng in speciën. Bij elke kapitaalverhoging moeten de nieuwe aandelen waarop in geld wordt ingeschreven, eerst aangeboden worden aan de aandeelhouders, naar evenredigheid van het deel van het kapitaal door hun aandelen vertegenwoordigd.

Het voorkeurrecht kan worden uitgeoefend gedurende een termijn van ten minste vijftien dagen te rekenen van de dag van de openstelling van de inschrijving.

Deze termijn wordt bepaald door de algemene vergadering.

De uitgifte met voorkeurrecht en het tijdvak waarin dat kan worden uitgeoefend, worden aangekondigd overeenkomstig artikel 593 van het Wetboek van vennootschappen.

Het voorkeurrecht is verhandelbaar gedurende de gehele inschrijvingstijd.

Na het verstrijken van deze termijn, indien er geen publiek beroep op beleggers werd gedaan, zal de raad van bestuur het recht hebben om te beslissen dat derden al dan niet aan de verhoging van het kapitaal kunnen deelnemen of dat het geheel of gedeeltelijk niet gebruiken door de aandeelhouders van hun voorkeurrecht tot gevolg heeft dat het evenredig aandeel van de aandeelhouders die reeds van hun inschrijvingsrecht gebruik hebben gemaakt, aangroeit. De raad van bestuur bepaalt eveneens de modaliteiten van deze volgende inschrijving.

De algemene vergadering kan het voorkeurrecht beperken of opheffen in het belang van de vennootschap en met inachtnaam van de voorschriften inzake quorum en meerderheid vereist voor een statutenwijziging.

In dat geval, moet het voorstel daartoe speciaal in de oproepingen worden vermeld en de raad van bestuur en de commissaris of, bij diens ontstentenis, een bedrijfsrevisor of een extern accountant aangewezen door de raad van bestuur, moeten de verslagen opmaken die voorzien zijn in artikel 596 van het Wetboek van vennootschappen. Deze verslagen worden in de agenda vermeld en aan de aandeelhouders medegegeeld.

Bij beperking of opheffing van het voorkeurrecht kan de algemene vergadering bepalen dat bij de toekenning van nieuwe aandelen voorrang wordt gegeven aan de vroegere aandeelhouders in welk geval de inschrijvingstermijn tien dagen moet bedragen.

Wanneer het voorkeurrecht wordt beperkt of opgeheven ten gunste van één of meer bepaalde personen die geen personeelsleden zijn van de vennootschap of van één van haar dochtervennootschappen dienen de voorwaarden nageleefd te worden zoals bepaald door artikel 598 van het Wetboek van vennootschappen.

Art. 7. Kapitaalverhoging door inbreng in natura. Wanneer een kapitaalverhoging een inbreng in natura omvat, maakt de commissaris of, wanneer die er niet is, een door de raad van bestuur aan te wijzen bedrijfsrevisor, vooraf een verslag op. In een bijzonder verslag, waarbij het verslag van de commissaris/bedrijfsrevisor wordt gevoegd, zet de raad van bestuur uiteen waarom zowel de inbreng als de voorgestelde kapitaalverhoging van belang zijn voor de vennootschap en eventueel waarom afgeweken wordt van de conclusies van het bijgevoegde verslag.

In de gevallen en onder de voorwaarden toegelaten door het Wetboek van vennootschappen, zoals gewijzigd door het Koninklijk Besluit van 8 oktober 2008, kan de inbreng in natura gebeuren onder verantwoordelijkheid van de raad van bestuur zonder de voorafgaandelijke opmaak van een verslag door de raad van bestuur en zonder verslag van de commissaris/bedrijfsrevisor. Indien van deze mogelijkheid gebruik wordt gemaakt zal de raad van bestuur binnen één maand na de effectieve datum van de inbreng in natura de wettelijk vereiste verklaring neerleggen overeenkomstig artikel 75 van het Wetboek van vennootschappen bij de bevoegde griffie van de rechtbank van koophandel.

Art. 8. Oproeping tot bijstorting. De stortingen op de niet volledig volgestorte aandelen moeten gebeuren op plaats en datum bepaald door de raad van bestuur, die hierover alleen mag beslissen; de uitoefening van de lidmaatschapsrechten toekomende aan deze aandelen wordt geschorst zolang de stortingen, behoorlijk opgevraagd en invorderbaar, niet zijn gedaan.

De raad van bestuur kan, na een ingebrekestelling bij aangetekend schrijven dat gedurende een maand zonder gevolg is gebleven, de aandeelhouder vervallen verklaren en de aandelen waarop de stortingen niet zijn gebeurd verkopen, hetzij

rechtstreeks aan de andere aandeelhouders, hetzij door tussenkomst van een beursvennootschap. In dit geval wordt de prijs van de overdracht vastgesteld op basis van het netto-actief van de vennootschap zoals dit blijkt uit de laatste balans door de aandeelhouders goedgekeurd. De betaling moet geschieden volgens de voorwaarden door de raad van bestuur vastgesteld.

Art. 9. Aard van de aandelen. De maatschappelijke aandelen zijn op naam. Van zodra de aandelen volledig zijn volgestort, kan de aandeelhouder aan de raad van bestuur vragen dat deze op zijn kosten worden omgezet in gedematerialiseerde aandelen.

De eigendom van de aandelen op naam blijkt uitsluitend uit de inschrijving in het register van aandelen. Van die inschrijving worden certificaten afgegeven aan de houders van aandelen op naam indien zij dit verzoeken. Elke overdracht van aandelen op naam zal slechts effect ressorderen na de inschrijving in het register van aandelen van de verklaring van overdracht, gedateerd en getekend door de overdrager en de overnemer, of hun vertegenwoordigers, of na het vervullen van de formaliteiten door de wet vereist voor de overdracht van schuldvorderingen.

Ten opzichte van de vennootschap zijn de aandelen ondeelbaar. De onverdeelde eigenaars, moeten zich ten opzichte van de vennootschap door één enkel persoon laten vertegenwoordigen; zolang dit niet gebeurd is worden de rechten die aan deze aandelen verbonden zijn, opgeschort.

Kan tussen de gerechtigden geen overeenstemming bereikt worden, dan kan de bevoegde rechter op verzoek van de meest gereede partij een voorlopig bewindvoerder benoemen om de betrokken rechten uit te oefenen in het belang van de gezamenlijke gerechtigden.

Wanneer het aandeel toebehoort aan blote eigenaars en vruchtgebruikers worden alle rechten, inbegrepen het stemrecht, uitgeoefend door de vruchtgebruiker(s).

Art. 10. Overdracht van aandelen, Converteerbare obligaties en warrants. De overdracht van aandelen is aan geen enkele beperking onderworpen.

Deze regeling is van toepassing op alle aandelen van de vennootschap alsook op alle eventuele converteerbare obligaties en warrants, uitgegeven door de vennootschap.

Art. 11. Verkrijging van eigen aandelen of certificaten. Conform de bepalingen van het Wetboek van vennootschappen kan de vennootschap tot verkrijging van eigen aandelen of certificaten overgaan.

Art. 12. Aandelen zonder stemrecht. Conform de artikels 480, 481 en 482 van het Wetboek van vennootschappen kan de vennootschap, mits naleving van de voorwaarden gesteld voor statutenwijziging, overgaan tot de creatie van aandelen zonder stemrecht.

Art. 13. Obligaties, Warrants en certificaten. De vennootschap mag te allen tijde obligaties uitgeven bij besluit van de raad van bestuur.

Evenwel mag tot de uitgifte van in aandelen converteerbare obligaties of warrants slechts besloten worden door de algemene vergadering, die beraadslaagt met naleving van de voorschriften omtrent statutenwijziging.

De vennootschap kan, in het belang van de vennootschap, haar medewerking verlenen aan een derde voor de uitgifte door deze derde van certificaten die de effecten van de vennootschap vertegenwoordigen overeenkomstig de bepalingen van artikel 503 van het Wetboek van vennootschappen. De vennootschap kan besluiten de kosten verbonden aan de certificering en aan de oprichting en werking van de emittent van de certificaten ten laste te nemen. De certificaaathouders, de emittent van de certificaten of derden kunnen zich enkel beroepen op de medewerking van de vennootschap voor de uitgifte van de certificaten, indien de vennootschap haar medewerking schriftelijk aan de emittent heeft bevestigd. De emittent van de certificaten die betrekking hebben op effecten op naam, moet zich aan de vennootschap in die hoedanigheid bekendmaken. De vennootschap neemt die vermelding op in het betrokken effectenregister.

Hoofdstuk III. Bestuur en controle.

Art. 14. Samenstelling van de raad van bestuur. De vennootschap wordt bestuurd door een raad, samengesteld uit tenminste drie leden, natuurlijke of rechtspersonen, al of niet aandeelhouders, benoemd voor ten hoogste zes jaar door de algemene vergadering van aandeelhouders en van wie het mandaat te allen tijde kan worden herroepen. Wanneer evenwel op een algemene vergadering van de aandeelhouders van de vennootschap wordt vastgesteld dat de vennootschap niet meer dan twee aandeelhouders heeft, mag de raad van bestuur uit slechts twee leden bestaan tot de dag van de gewone algemene vergadering, die volgt op de vaststelling, door alle middelen, dat er meer dan twee aandeelhouders zijn. Zolang de raad van bestuur slechts twee leden telt, houdt de clause - vermeld onder artikel 15 van deze statuten - waardoor aan de voorzitter van de raad van bestuur een beslissende stem toekomt, op gevolg te hebben.

Wanneer een rechtspersoon tot bestuurder wordt benoemd, is deze verplicht onder zijn vennoten, zaakvoerders, bestuurders of werknemers een vast vertegenwoordiger, natuurlijk persoon, aan te duiden die belast wordt met de uitvoering van de opdracht van bestuurder in naam en voor rekening van de rechtspersoon.

Voor de benoeming en beëindiging van de opdracht van de vaste vertegenwoordiger gelden dezelfde regels van openbaarmaking alsof hij deze opdracht in eigen naam en voor eigen rekening zou vervullen.

De bestuurders zijn herbenoembaar.

De bestuurder, waarvan de termijn van zijn mandaat is verstreken, blijft in functie tot zolang de algemene vergadering, om welke reden ook, niet in de vacature voorziet.

In geval van voortijdige vacature in de schoot van de raad van bestuur, om welke reden ook, hebben de overblijvende bestuurders het recht voorlopig in de vacature te voorzien totdat de algemene vergadering een nieuwe bestuurder benoemt. De benoeming wordt op de agenda van de eerstvolgende algemene vergadering geplaatst.

De raad van bestuur kan onder zijn leden een voorzitter benoemen. Bij ontstentenis van benoeming of bij afwezigheid van de voorzitter wordt het voorzitterschap waargenomen door de oudste in jaren van de aanwezige bestuurders.

Art. 15. Bijeenkomsten-Beraadslaging en besluitvorming. De raad van bestuur wordt bijeengeroepen door de voorzitter, een gedelegeerd bestuurder of twee bestuurders, tenminste drie dagen voor de datum voorzien voor de vergadering.

De oproeping geschiedt geldig per brief, telefax of e-mail.

Elke bestuurder die een vergadering van de raad bijwoont of zich erop laat vertegenwoordigen wordt als regelmatig opgeroepen beschouwd. Een bestuurder kan er eveneens aan verzaken zich te beroepen op het ontbreken of de onregelmatigheid van de oproeping en dit voor of na de vergadering waarop hij niet aanwezig is.

De vergaderingen van de raad van bestuur worden gehouden in België of in het buitenland, op de plaats aangeduid in de oproeping.

Iedere bestuurder kan door middel van een stuk dat zijn handtekening draagt (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in artikel 1322, alinea 2 van het Burgerlijk Wetboek) waarvan kennis is gegeven per brief, telefax, e-mail of enig ander middel vermeld in artikel 2281 van het Burgerlijk Wetboek, volmacht geven aan een ander lid van de raad van bestuur om hem op een welbepaalde vergadering te vertegenwoordigen. Een bestuurder mag meerdere van zijn collega's vertegenwoordigen en mag, benevens zijn eigen stem, evenveel stemmen uitbrengen als hij volmachten heeft ontvangen.

Behalve in geval van overmacht, kan de raad van bestuur, slechts geldig beraadslagen en beslissen indien tenminste de helft van zijn leden aanwezig of vertegenwoordigd is. Indien deze voorwaarde niet is vervuld, kan een nieuwe vergadering worden samengeroepen die geldig zal beraadslagen en beslissen over de punten die op de dagorde van de vorige vergadering voorkwamen, indien tenminste twee bestuurders aanwezig of vertegenwoordigd zijn.

De raad van bestuur kan vergaderen per telefoon- of videoconferentie.

Elke beslissing van de raad wordt genomen met gewone meerderheid der stemmen van de aanwezige of vertegenwoordigde bestuurders, en bij onthouding van één of meer onder hen, met de meerderheid van de andere bestuurders.

Bij staking van stemmen is de stem van degene die de vergadering voorziet doorslaggevend.

In uitzonderlijke gevallen wanneer de dringende noodzakelijkheid en het belang van de vennootschap zulks vereisen, kunnen de besluiten van de raad van bestuur worden genomen bij eenparig schriftelijk akkoord van de bestuurders.

Deze procedure kan echter niet worden gevolgd voor de vaststelling van de jaarrekening of de aanwending van het toegestaan kapitaal.

Behoudens in de uitzonderingsgevallen bedoeld in het Wetboek van vennootschappen, dient een bestuurder die, rechts-treks of onrechtstreeks, een belang van vermogensrechtelijke aard heeft dat strijdig is met een beslissing of een verrichting die tot de bevoegdheid van de raad van bestuur behoort, dit mede te delen aan de andere bestuurders voor de raad van bestuur een besluit neemt en dient de raad van bestuur en de vennootschap de voorschriften van artikel 523 van het Wetboek van vennootschappen in acht te nemen.

De besluiten van de raad van bestuur worden vastgelegd in notulen die ondertekend worden door de voorzitter van de vergadering, de secretaris en de leden die dat verlangen. Deze notulen worden ingelast in een speciaal register.

De volmachten worden gehecht aan de notulen van de vergadering waarvoor ze zijn gegeven.

De afschriften of uittreksels die bij een rechtspleging of elders moeten worden voorgelegd, worden geldig ondertekend door de voorzitter, de gedelegeerd bestuurder of door twee bestuurders.

Art. 16. Bestuursbevoegdheid - Taakverdeling binnen de raad van bestuur.

§ 1. Algemeen

De raad van bestuur is bekleed met de meest uitgebreide macht om alle handelingen te verrichten die nodig of dienstig zijn voor het bereiken van het maatschappelijk doel, met uitzondering van die handelingen aan de algemene vergadering voorbehouden door de wet.

§ 2. Adviserende comités

De raad van bestuur kan in zijn midden en onder zijn aansprakelijkheid één of meer adviserende comités oprichten. Hij omschrijft hun samenstelling en hun opdrachten.

§3. Dagelijks bestuur

De raad mag het dagelijks bestuur van de vennootschap, het bestuur van één of meer sectoren van haar activiteiten of de uitvoering van de beslissingen van de raad delegeren aan hetzij één of meer bestuurders, directeurs of volmacht dragers, al dan niet aandeelhouders. De raad, evenals de gevolmachtigden voor het dagelijks bestuur binnen het kader van dit bestuur, mogen eveneens specifieke bevoegdheden aan één of meer personen van hun keus toekennen.

Art. 17. Vertegenwoordigingsbevoegdheid van de raad van bestuur. De vennootschap wordt ten overstaan van derden, voor het gerecht en in de akten, met inbegrip van deze waarvoor de tussenkomst van een openbaar ambtenaar of een notaris

vereist is, geldig vertegenwoordigd, door het afzonderlijk optreden van de voorzitter van de raad van bestuur, en door het gezamenlijk optreden van twee bestuurders.

Binnen het kader van het dagelijks bestuur, is de vennootschap tevens geldig vertegenwoordigd door een gevolmachtigde tot dit bestuur. Wordt een bestuurder belast met het dagelijks bestuur dan draagt hij de titel van "gedelegeerd bestuurder". Wordt een niet-bestuurder belast met het dagelijks bestuur dan draagt hij de titel van directeur of algemeen directeur of elke andere titel waarmee hij/zij in het benoemingsbesluit wordt aangeduid.

De vennootschap is bovendien, binnen het kader van hun mandaat, geldig verbonden door bijzondere gevolmachtigden.

Bovendien kan de vennootschap in het buitenland vertegenwoordigd worden door iedere persoon uitdrukkelijk daartoe aangesteld door de raad van bestuur.

Art. 18. Kosten/Uitgaven van de bestuurders. De normale en gerechtvaardigde uitgaven en kosten, die de bestuurders kunnen doen gelden als gedaan in de uitoefening van hun functie, zullen worden vergoed en onder de algemene kosten in rekening worden gebracht.

Art. 19. Controle. De controle op de financiële toestand, op de jaarrekening en op de regelmatigheid van de verrichtingen weer te geven in de jaarrekening, wordt aan één of meer commissarissen opgedragen. De commissarissen worden benoemd door de algemene vergadering van aandeelhouders, onder de leden, natuurlijke personen of rechtspersonen, van het Instituut der Bedrijfsrevisoren. De commissarissen worden benoemd voor een hernieuwbare termijn van drie jaar. Op straffe van schadevergoeding kunnen zij tijdens hun opdracht alleen om wettige reden door de algemene vergadering worden ontslagen.

Zolang de vennootschap evenwel kan genieten van de uitzonderingsbepaling voorzien bij artikel 141, 2° van het Wetboek van vennootschappen, heeft iedere aandeelhouder conform artikel 166 van het Wetboek van vennootschappen individueel de onderzoeks- en controlebevoegdheid van een commissaris.

Niettemin, heeft de algemene vergadering van aandeelhouders steeds het recht een commissaris te benoemen en dit ongeacht de wettelijke criteria. Indien geen commissaris werd benoemd, kan iedere aandeelhouder zich laten vertegenwoordigen of bijstaan door een accountant. De vergoeding van de accountant komt ten laste van de vennootschap indien hij met haar toestemming wordt benoemd, of indien deze vergoeding te haren laste werd gelegd krachtens een rechterlijke beslissing. In deze gevallen worden de opmerkingen van de accountant medegedeeld aan de vennootschap.

Hoofdstuk IV. Algemene aandeelhoudersvergaderingen.

Art. 20. Gewone algemene vergadering - Buitengewone algemene vergadering. De gewone algemene vergadering zal gehouden worden op de laatste dinsdag van de maand juni om vijftien (15) uur.

Indien deze dag een wettelijke feestdag is, heeft de gewone algemene vergadering de vorige werkdag plaats.

De gewone algemene vergadering wordt gehouden op de zetel van de vennootschap of in de gemeente van de zetel van de vennootschap. Zij mag tevens worden gehouden in elke andere Belgische gemeente.

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 33 van deze statuten, dient de vennootschap het rondschrijven met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit, getekend en goedgekeurd door alle aandeelhouders, ten laatste te ontvangen op de statutair bepaalde dag voor het houden van de gewone algemene vergadering.

Een bijzondere of buitengewone algemene aandeelhoudersvergadering mag worden bijeengeroepen telkens als het belang van de vennootschap zulks vereist.

De aandeelhoudersvergaderingen mogen worden bijeengeroepen door de raad van bestuur of de commissarissen en moeten worden bijeengeroepen op aanvraag van de aandeelhouders die één/vijfde van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen. De bijzondere of buitengewone aandeelhoudersvergaderingen worden gehouden op de zetel van de vennootschap of op iedere andere plaats in de oproepingsbrief of op andere wijze medegedeeld.

Art. 21. Oproeping. De oproepingen tot een algemene vergadering vermelden de agenda en zij worden gedaan overeenkomstig artikel 533 van het Wetboek van vennootschappen.

De personen die krachtens het Wetboek van vennootschappen tot een algemene vergadering dienen opgeroepen te worden en die aan een vergadering deelnemen of er zich doen vertegenwoordigen, worden als regelmatig opgeroepen beschouwd.

Dezelfde personen kunnen tevens, voor of na de bijeenkomst van een algemene vergadering, die zij niet bijwoonden, verzaken zich te beroepen op het ontbreken van een oproeping of enige onregelmatigheid in de oproeping.

Art. 22. Ter beschikking stellen van stukken. Samen met de oproepingsbrief, wordt aan de houders van aandelen op naam, aan de bestuurders en aan de eventuele commissarissen een afschrift toegezonden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen moeten ter beschikking worden gesteld.

Er wordt onverwijld een afschrift van deze stukken toegezonden aan degene, die uiterlijk zeven dagen voor de algemene vergadering, hebben voldaan aan de formaliteiten, door de statuten voorgeschreven om tot de vergadering te worden toegelaten. De personen die deze formaliteiten na dit tijdstip hebben vervuld, krijgen een afschrift van deze stukken op de algemene vergadering.

Iedere aandeelhouder, obligatiehouder, warranhouder of houder van een certificaat dat met medewerking van de vennootschap werd uitgegeven, kan, tegen overlegging van zijn effect, vanaf vijftien dagen voor de algemene vergadering ter zetel van de vennootschap kosteloos een afschrift van deze stukken verkrijgen.

De personen aan wie krachtens het Wetboek van vennootschappen ter gelegenheid van enige algemene vergadering stukken dienen ter beschikking gesteld te worden, kunnen voor of na de bijeenkomst van de algemene vergadering, verzaken aan deze terbeschikkingstelling.

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 33 van deze statuten, dan zal de raad van bestuur, samen met haar rondschrijven waarvan sprake in voormeld artikel, aan de houders van aandelen op naam en aan de eventuele commissarissen, een afschrift toezenden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen moeten ter beschikking worden gesteld.

Iedere obligatiehouder, warranhouder of houder van een certificaat dat met medewerking van de vennootschap werd uitgegeven, kan, tegen overlegging van zijn effect, op de zetel van de vennootschap kosteloos een afschrift van deze stukken verkrijgen.

Art. 23. Toelating tot de vergadering. Om te worden toegelaten tot de algemene vergadering moet elke eigenaar van aandelen, indien dit in de oproeping wordt vereist, minstens drie werkdagen voor de datum die bepaald werd voor de bijeenkomst, zijn voornemen om aan de vergadering deel te nemen schriftelijk ter kennis brengen van de raad van bestuur of de certificaten van zijn aandelen op naam, neerleggen op de maatschappelijke zetel of bij de instellingen die in de bijeenroepingsberichten worden vermeld.

Indien de raad van bestuur dit in de oproeping vereist, moeten de houders van gedematerialiseerde aandelen binnen dezelfde termijn een door de erkende rekeninghouder of door de vereffeninginstelling opgesteld attest van onbeschikbaarheid neerleggen op de in de oproeping aangeduide plaats.

De houders van obligaties, warrants en certificaten die met medewerking van de vennootschap werden uitgegeven, mogen de algemene vergadering bijwonen doch enkel met raadgevende stem, mits naleving van de toelatingsvoorwaarden voorzien voor de aandeelhouders.

Zaterdagen, zondagen en wettelijke feestdagen worden voor de toepassing van dit artikel niet als werkdagen beschouwd.

Art. 23bis. Vergadering per video of teleconferentie. De aandeelhouders kunnen op afstand deelnemen aan de algemene vergadering door middel van een door de vennootschap ter beschikking gesteld elektronisch communicatiemiddel. Wat de naleving van de voorwaarden inzake aanwezigheid en meerderheid betreft, worden de aandeelhouders die op die manier aan de algemene vergadering deelnemen, geacht aanwezig te zijn op de plaats waar de algemene vergadering wordt gehouden. De hoedanigheid van aandeelhouder en de identiteit van de persoon die aan de vergadering wenst deel te nemen, wordt gecontroleerd en gewaarborgd op de wijze bepaald in een intern reglement opgesteld door de raad van bestuur. Dit reglement bepaalt tevens de wijze waarop wordt vastgesteld dat een aandeelhouder via het elektronische communicatiemiddel aan de algemene vergadering deelneemt en bijgevolg als aanwezig kan worden beschouwd. Om de veiligheid van het elektronische communicatiemiddel te waarborgen, kan het intern reglement voorwaarden stellen aan het gebruik van het elektronische communicatiemiddel.

Het door de vennootschap ter beschikking gestelde elektronische communicatiemiddel moet hem ten minste in staat stellen om rechtstreeks, gelijktijdig en ononderbroken kennis te nemen van de besprekingen tijdens de vergadering en om het stemrecht uit te oefenen met betrekking tot alle punten waarover de vergadering zich dient uit te spreken.

Het elektronische communicatiemiddel moet de aandeelhouder bovendien in staat stellen om deel te nemen aan de beraadslagingen en het recht uit te oefenen om vragen te stellen.

De vorige paragrafen zijn eveneens van toepassing op de houders van winstbewijzen, obligaties, warrants en certificaten die met medewerking van de vennootschap zijn uitgegeven, rekening houdend met de hun toegekende rechten.

Art. 24. Vertegenwoordiging. Elke aandeelhouder mag zich op de algemene aandeelhoudersvergadering laten vertegenwoordigen door een volmachtdrager, al dan niet aandeelhouder. De volmachten dienen een handtekening te dragen (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in artikel 1322, alinea 2 van het Burgerlijk Wetboek).

De volmachten dienen schriftelijk ter kennis te worden gebracht per brief, telefax, e-mail of enig ander middel vermeld in artikel 2281 van het Burgerlijk Wetboek en worden neergelegd op het bureau van de vergadering. Daarenboven mag de raad van bestuur eisen dat zij op de door hem aangeduide plaats worden neergelegd drie werkdagen voor de algemene vergadering.

Zaterdagen, zondagen en wettelijke feestdagen worden voor de toepassing van dit artikel niet als werkdagen beschouwd.

Art. 25. Aanwezigheidslijst. Alvorens aan de vergadering deel te nemen, zijn de aandeelhouders of hun volmachtdragere verplicht de aanwezigheidslijst, met aanduiding van de naam, de voorna(a)m(en) en de woonplaats of de maatschappelijke benaming en de statutaire zetel van de aandeelhouders en van het aantal aandelen dat zij vertegenwoordigen, te ondertekenen.

Art. 26. Samenstelling van het bureau - Notulen. De algemene aandeelhoudersvergaderingen worden voorgezeten door de voorzitter van de raad van bestuur of, in geval van afwezigheid van deze laatste, door zijn plaatsvervanger of door een lid van de vergadering door deze laatste aangeduid. Indien het aantal aanwezige personen het toelaat, duidt de voorzitter

van de vergadering een secretaris aan en duidt de vergadering een stemopnemer aan op voorstel van de voorzitter. De notulen van de algemene vergaderingen worden ondertekend door de leden van het bureau en de aandeelhouders die erom verzoeken. Deze notulen worden in een speciaal register bijgehouden.

Art. 27. Antwoordplicht bestuurders/Commissarissen. De bestuurders geven antwoord op de vragen die hen worden gesteld door de aandeelhouders met betrekking tot hun verslag of tot de agendapunten voor zover de mededeling van de gegevens of feiten niet van die aard is dat zij ernstig nadeel zou berokkenen aan de vennootschap, de aandeelhouders of het personeel van de vennootschap.

De commissarissen geven antwoord op de vragen die hen worden gesteld door de aandeelhouders met betrekking tot hun verslag.

Art. 28. Verdaging van de gewone algemene vergadering. De raad van bestuur heeft het recht, tijdens de zitting, de beslissing van de gewone algemene vergadering zoals bedoeld in artikel 20 van deze statuten met betrekking tot de goedkeuring van de jaarrekening drie weken uit te stellen. Deze verdaging doet geen afbreuk aan de andere genomen besluiten, behoudens andersluidende beslissing van de algemene vergadering hieromtrent.

De raad van bestuur moet de algemene vergadering opnieuw bijeenroepen, met dezelfde agenda binnen de termijn van drie weken.

De formaliteiten die vervuld werden om aan de eerste vergadering deel te nemen, met inbegrip van de eventuele neerlegging van effecten of volmachten, blijven geldig voor de tweede vergadering. Nieuwe neerleggingen zullen toegestaan worden binnen de termijnen en op de voorwaarden vermeld in de statuten.

De verdaging kan slechts één keer gebeuren. De tweede algemene vergadering beslist definitief over de uitgestelde agendapunten.

Art. 29. Beraadslaging - Aanwezigheidsquorum. Geen enkele vergadering kan beraadslagen over punten die niet voorkomen op de agenda, tenzij in de vergadering alle aandelen aanwezig zijn en daartoe met eenparigheid van stemmen wordt besloten.

De algemene aandeelhoudersvergadering kan geldig beraadslagen, onverschillig welk het aantal aanwezige en vertegenwoordigde aandelen is, behoudens in de gevallen waarvoor de wet een bepaald aanwezigheidsquorum vereist.

Art. 30. Stemrecht. Ieder aandeel geeft recht op één stem.

De stemmingen gebeuren door handopsteken of bij naamafroeping, tenzij de algemene vergadering er met eenvoudige meerderheid van de uitgebrachte stemmen anders over besluit.

Iedere aandeelhouder kan eveneens per brief stemmen door middel van een formulier opgesteld door de raad van bestuur, dat de volgende vermeldingen inhoudt: (i) identificatie van de aandeelhouder, (ii) aantal stemmen waartoe hij gerechtigd is en (iii) voor elke beslissing die overeenkomstig de agenda door de algemene vergadering moet genomen worden de melding “ja”, “neen” of “onthouding”. De aandeelhouder die per brief stemt is verplicht om desgevallend de formaliteiten om te worden toegelaten tot de algemene vergadering overeenkomstig artikel 23 van onderhavige statuten, na te leven.

Art. 31. Meerderheid. Behalve in de bij wet bepaalde gevallen worden de beslissingen, ongeacht het aantal van de op de vergadering aanwezige of vertegenwoordigde aandelen, genomen bij meerderheid van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt niet meegerekend bij het tellen van de stemmen.

Art. 32. Buitengewone algemene vergadering. Wanneer de algemene aandeelhoudersvergadering moet beslissen over:

- een fusie of splitsing van de vennootschap;
- een verhoging of vermindering van het maatschappelijk kapitaal;
- de uitgifte van aandelen beneden de fractiewaarde;
- de afschaffing of beperking van het voorkeurrecht tot inschrijving;
- de uitgifte van converteerbare obligaties of warrants;
- de ontbinding van de vennootschap;
- enige wijziging van de statuten,

dan moet het voorwerp van de te nemen beslissing speciaal vermeld zijn in de oproepingen voor de vergadering en moet tenminste de helft van de aandelen die het gehele kapitaal vertegenwoordigen op de vergadering vertegenwoordigd zijn. Is deze laatste voorwaarde niet vervuld, dan moet een nieuwe vergadering worden bijeengeroepen, die op geldige wijze beslist, ongeacht het aantal van de aanwezige of vertegenwoordigde aandelen.

De beslissingen over bovengenoemde onderwerpen worden slechts geldig genomen met een meerderheid van drie vierden van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt als een negatieve stem beschouwd. Dit alles zonder afbreuk te doen aan de andere meerderheidsvereisten voorzien door het Wetboek van vennootschappen, met betrekking tot de wijziging van het maatschappelijk doel, het verwerven, in pand nemen of vervreemden van eigen aandelen door de vennootschap, de omzetting van de vennootschap in een vennootschap met een andere juridische vorm, en de ontbinding van de vennootschap in geval van verlies tot minder dan een vierde van het maatschappelijk kapitaal.

Art. 33. Schriftelijke besluitvorming. Met uitzondering van de beslissingen die bij authentieke akte moeten worden verleden, kunnen de aandeelhouders eenparig en schriftelijk alle besluiten nemen die tot de bevoegdheid van de algemene vergadering behoren.

Daartoe zal door de raad van bestuur, een rondschrĳven, hetzij per brief, fax, e-mail of enige andere informatiedrager, met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit worden verstuurd naar alle aandeelhouders en naar de eventuele commissarissen, met de vraag aan de aandeelhouders de voorstellen van besluit goed te keuren en binnen de in het rondschrĳven aangegeven termijn na ontvangst van het rondschrĳven op correcte manier getekend terug te sturen naar de zetel van de vennootschap of op enige andere plaats in het rondschrĳven vermeld.

Werd binnen deze periode de goedkeuring van alle aandeelhouders met betrekking tot alle agendapunten en de schriftelijke procedure niet ontvangen, dan worden de beslissingen geacht niet genomen te zijn.

De houders van obligaties of warrants op naam, alsmede de houders van certificaten op naam die met de medewerking van de vennootschap zijn uitgegeven, hebben het recht om op de zetel van de vennootschap kennis te nemen van de genomen beslissingen.

Art. 34. Afschriften en uittreksels van notulen. De afschriften en/of uittreksels van de notulen van de algemene vergaderingen bestemd voor derden worden ondertekend door de voorzitter van de raad van bestuur, door een gedelegeerd bestuurder of door twee bestuurders. Hun handtekening dient voorafgegaan te worden door de vermelding van de hoedanigheid waarin zij optreden.

Hoofdstuk V. Boekjaar - Jaarrekeningen - Dividenden - Winstverdeling.

Art. 35. Boekjaar - Jaarrekening - Jaarverslag. Het boekjaar begint op één januari en eindigt op éénendertig december van elk jaar.

Op het einde van elk boekjaar maakt de raad van bestuur een inventaris, alsmede de jaarrekening bestaande uit de balans, de resultatenrekening en de toelichting op. Deze documenten worden overeenkomstig de wet opgesteld en neergelegd bij de Nationale Bank van België.

De jaarrekeningen worden met het oog op hun neerlegging geldig ondertekend door een bestuurder of door een persoon belast met het dagelijks bestuur, of hiertoe uitdrukkelijk gemachtigd door de raad van bestuur.

De bestuurders stellen bovendien jaarlijks een verslag op overeenkomstig artikel 95 en 96 van het Wetboek van vennootschappen. De bestuurders zijn evenwel niet gehouden tot het opstellen van een jaarverslag zolang de vennootschap beantwoordt aan de voorwaarden gesteld door artikel 94, eerste lid, 1° van het Wetboek van vennootschappen.

Art. 36. Winstverdeling. Van de nettowinst van de vennootschap wordt elk jaar tenminste vijf ten honderd afgenomen voor de vorming van de wettelijke reserve. Deze afnemng is niet langer verplicht van zodra de wettelijke reserve één/tiende van het maatschappelijk kapitaal bedraagt.

Op voorstel van de raad van bestuur beslist de algemene vergadering over de bestemming van het saldo van de nettowinst.

Art. 37. Uitkering. De uitkering van de dividenden toegekend door de algemene vergadering geschiedt op de tijdstippen en op de plaatsen bepaald door haar of door de raad van bestuur.

Niet geïnde dividenden verjaren door verloop van vijf jaar.

Art. 38. Interimdividenden. De raad van bestuur is bevoegd om op het resultaat van het boekjaar een interimdividend uit te keren, mits naleving van de voorwaarden van artikel 618 van het Wetboek van vennootschappen.

Art. 39. Verboden uitkering. Elke uitkering van dividenden die gebeurde in strijd met de wet dient door de aandeelhouder die haar heeft ontvangen te worden terugbetaald, indien de vennootschap bewijst dat de aandeelhouder wist dat de uitkering te zijner gunste in strijd met de voorschriften was of daarvan, gezien de omstandigheden, niet onkundig kon zijn.

Hoofdstuk VI. Ontbinding en vereffening.

Art. 40. Verliezen.

a) Wanneer, ten gevolge van geleden verlies, het netto-actief gedaald is tot minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal, moet de algemene vergadering bijeenkomen binnen een termijn van ten hoogste twee maanden nadat het verlies is vastgesteld, of krachtens wettelijke of statutaire bepalingen had moeten worden vastgesteld, om in voorkomend geval, volgens de regels die voor een statutenwijziging zijn gesteld, te beraadslagen en te besluiten over de ontbinding van de vennootschap en eventueel over andere in de agenda aangekondigde maatregelen. De raad van bestuur verantwoordt zijn voorstellen in een bijzonder verslag dat vijftien dagen voor de algemene vergadering op de zetel van de vennootschap ter beschikking van de aandeelhouders wordt gesteld.

b) Wanneer het netto-actief, tengevolge van geleden verlies, gedaald is tot minder dan één/vierde van het maatschappelijk kapitaal, kan de ontbinding van de vennootschap uitgesproken worden wanneer zij wordt goedgekeurd door een/vierde gedeelte van de ter vergadering uitgebrachte stemmen.

c) Wanneer het netto-actief gedaald is tot beneden het wettelijk minimumbedrag, kan iedere belanghebbende de ontbinding van de vennootschap voor de rechtbank vorderen. In voorkomend geval kan de rechtbank aan de vennootschap een termijn toestaan om haar toestand te regulariseren.

Art. 41. Ontbinding en vereffening. Bij ontbinding met vereffening worden desgevallend één of meer vereffenaars benoemd door de algemene vergadering.

De benoeming van de vereffenaar(s) moet aan de Voorzitter van de Rechtbank van Koophandel ter bevestiging worden voorgelegd, overeenkomstig artikel 184, §2 van het Wetboek van vennootschappen.

Zij beschikken over alle machten genoemd in de artikels 186 en 187 van het Wetboek van vennootschappen, zonder bijzondere machtiging van de algemene vergadering. De algemene vergadering kan evenwel ten allen tijde deze bevoegdheden bij gewone meerderheid beperken.

Alle activa van de vennootschap worden gerealiseerd tenzij de algemene vergadering anders beslist.

Indien niet alle aandelen in dezelfde mate werden volgestort, herstellen de vereffenaars het evenwicht, hetzij door bijkomende opvragingen te doen, hetzij door voorafgaandelijke betalingen te doen.

Art. 42. Vereniging van alle aandelen in een hand. Het in één hand verenigd zijn van alle aandelen heeft niet tot gevolg dat de vennootschap van rechtswege of gerechtelijk wordt ontbonden. Indien binnen één jaar geen nieuwe aandeelhouder in de vennootschap is opgenomen of deze niet geldig is omgezet in een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid of ontbonden, wordt de enige aandeelhouder geacht hoofdelijk borg te staan voor alle verbintenissen van de vennootschap ontstaan na de vereniging van alle aandelen in zijn hand tot een nieuwe aandeelhouder in de vennootschap wordt opgenomen of tot de bekendmaking van haar omzetting in een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid of haar ontbinding.

Het gegeven dat alle aandelen in één hand verenigd zijn, alsmede de identiteit van de enige aandeelhouder moeten worden vermeld in het vennootschapsdossier op de griffie van de rechtbank van koophandel van het rechtsgebied waarbinnen de vennootschap haar zetel heeft.

De enige aandeelhouder oefent de aan de algemene vergadering toegekende bevoegdheden uit. Hij mag die bevoegdheden niet overdragen.

De beslissingen van de enige aandeelhouder die handelt in de plaats van de algemene vergadering, worden vermeld in een register dat op de zetel van de vennootschap wordt bijgehouden.

De tussen de enige aandeelhouder en de vennootschap gesloten overeenkomsten worden, tenzij het courante verrichtingen betreft die onder normale omstandigheden plaatsvinden, ingeschreven in een stuk dat tegelijk met de jaarrekening moet worden neergelegd.

Hoofdstuk VII. Algemene en overgangsbepalingen.

Art. 43. Keuze van woonplaats. Iedere bestuurder, commissaris of vereffenaar van de vennootschap die in het buitenland zijn woonplaats heeft, wordt tijdens de duur van zijn functie geacht woonstkeuze te hebben gedaan op de zetel van de vennootschap waar hem alle mededelingen, betekeningen en dagvaardingen geldig kunnen worden gedaan.

De houders van aandelen op naam zijn verplicht de vennootschap kennis te geven van elke verandering van woonplaats. Bij ontstentenis van kennisgeving worden zij geacht keuze van woonplaats te hebben gedaan in hun vroegere woonplaats.”

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme que la Société demeurera, suite au transfert du siège social et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert du siège social et le changement de nationalité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'effet du transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet à la date d'effet du transfert de siège social et de l'administration centrale en Belgique et en conformité avec la législation belge, pour une durée de six (6) années, sauf révocation ou démission, les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration, avec les pouvoirs leur conférés par les nouveaux statuts belges:

- M. Bart VERHAEGHE, demeurant à B-1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61;
- Mme. Ann DE KELVER, demeurant à B-1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61;
- M. David DE PEUTER, demeurant à B-1030 Schaarbeek, Gustave Latinislaan 12.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à M. Jan VERHOEYE et M. Sven DE WIT, tous deux demeurant professionnellement à B-9920 Lovendegem, Kort Eindeken 25, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution:

- tous pouvoirs en vue d'accomplir et d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société,

- à entreprendre toute procédure nécessaire et à fournir tout document nécessaire aux autorités compétentes en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, et généralement à toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit belge et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

En outre, l'assemblée générale décide de conférer à tout employé de l'Etude du notaire instrumentant, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de radier l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Belgique auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq (5) ans, être obtenus au siège social d'EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES en abrégé PARFININDUS sis au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg (RCS Luxembourg B 56.469).

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de soumettre les résolutions prises supra à la condition suspensive de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui sera tenue devant le notaire Tim Carnewal, notaire de résidence à B-1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11 et qui confirmera le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société en Belgique et décide que la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ne sera réalisée qu'après son inscription auprès du Registre de Commerce compétent en Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 5 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16417. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166365/590.

(150183557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7540 Luxembourg, 201, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.794.

Il est notifié qu'avec effet au 28 septembre 2015 la Succursale a pris acte:

- de la démission de Monsieur Christiaan F. van Arkel en tant que Gérant de catégorie A de la Succursale avec effet au 28 septembre 2015.

La Succursale a également décidé de nommer:

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), en tant que gérant de catégorie A de la Succursale avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée

Il est aussi notifié que l'adresse professionnel de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART est maintenant la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Succursale est composé comme suit

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, gérant de catégorie A,

- M. Johannes Laurens DE ZWART, gérant de catégorie A;

- Me. Carol THURNHEER, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch
Martinus C.J. Weijermans
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2015166366/24.

(150183445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Leverlake Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.740.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of September,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,
there appeared

Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), a public company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.575 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Réjean Besner and Lize-Mari Barnes, both with professional address at 2A, rue Albert Borschette in L-1246 Luxembourg,

duly authorized by virtue of a resolution adopted by the board of directors of SREH on 4 June 2015

A copy of such resolution after having been signed *in* varietur by the authorised representatives acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Leverlake Investments S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 143.740, incorporated pursuant to a notarial deed dated 10 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 119 of 20 January 2009.

The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed dated 27 mars 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 873 of 23 April 2009.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator.

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr Prakash Domah, born on 24 August 1974 in Mauritius, with professional address at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholders of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
a comparu

Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), une société anonyme, ayant son siège social à 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 72.575 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Réjean Besner et Lize-Mari Barnes, tous deux avec adresse professionnelle au 2A, rue Albert Borschette à L-1246 Luxembourg,

dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de SREH en date du 4 juin 2015.

Une copie de ladite résolution après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Leverlake Investments S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 143.740, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 119 du 20 janvier 2009.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 873 du 23 avril 2009.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Prakash Domah, né le 24 août 1974 à l'Ile Maurice, avec adresse professionnelle à L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des mandataires de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Besner, L.-M. Barnes, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 septembre 2015. GAC/2015/7984. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166369/104.

(150183197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Leverlake S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.844.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of September,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared

Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), a public company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.575, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Réjean Besner with professional address at 2A, rue Albert Borschette in L-1246 Luxembourg and Lize-Mari Barnes with professional address at 2A, rue Albert Borschette in L-1246 Luxembourg,

duly authorized by virtue of a resolution adopted by the board of directors of SREH on 4 June 2015

A copy of such resolution, after having been signed *ne varietur* by the authorised representatives acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Leverlake S.à.r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 143.844, incorporated pursuant to a notarial deed dated 10 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 160 of 23 January 2009.

The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed dated 27 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 873 of 23 April 2009.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator.

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr Prakash Domah, born on 24 August 1974 in Mautitius, with professional address at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholders of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
a comparu

Swiss Re Europe Holdings S.A. ("SREH"), une société anonyme, ayant son siège social à 2A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 72.575 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Réjean Besner ayant son adresse professionnelle au 2A, rue Albert Borschette à L-1246 Luxembourg et Lize-Mari Barnes ayant son adresse professionnelle au 2A, rue Albert Borschette à L-1246 Luxembourg, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de SREH en date du 4 juin 2015.

Une copie de ladite résolution signée ne varietur par les mandataires de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Leverlake S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 143.844, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 160 du 23 janvier 2009.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 873 du 23 avril 2009.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Prakash Domah, né le 24 août 1974 à l'Ile Maurice, avec adresse professionnelle à L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des mandataires de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Besner, L.-M. Barnes, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 septembre 2015. GAC/2015/7983. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166370/103.

(150183188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Lansan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 04 septembre 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur B de Mr Andrey ROZOV, employé privé, avec adresse professionnelle au Legenda Tsvetnogo business center, 2 Tsvetnoy blvd, entrance B, 3rd floor, 127051 Moscou (Russie). Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2021.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur A de Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2021.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur B de LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2021.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de CG Consulting, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015166390/23.

(150183298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

OCM Luxembourg Breadco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.118.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Breadco Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015166487/16.

(150183579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

OCM Luxembourg EPF III European Dental Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.965,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.144.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg EPF III European Dental Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015166488/16.

(150183122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Obuda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.777.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Antonio VANGELISTI, administrateur de société, demeurant à Sokolska, 46, PRAHA2 - CZECH REPUBLIC,

ici représenté par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «OBUDA S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 124.777,

a été constituée, suivant un reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 797 du 5 mai 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme «OBUDA S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «OBUDA S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «OBUDA S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «OBUDA S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille euro (1.000,-EUR), sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation GAC/2015/8290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015166484/50.

(150183482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

P.R.S. Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 200.511.

—
STATUTS

L'an deux quinze le vingt-huit septembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

La société à responsabilité limitée «Molière Conseil» immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.827 et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Claude FAVRE, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L- 2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre, nommé à ces fonctions en date du 9 mai 2011 pour une durée indéterminée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après, les Statuts) comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «P.R.S. EUROPE S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut en outre acquérir, développer, gérer, céder et plus généralement effectuer toute opération, à la fois au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, sur des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles, des noms de domaines internet ou des droits d'auteur de logiciel relatifs aux logiciels standards.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

Le transfert des actions au porteur s'établit par une inscription au registre des actions au porteur de la Société conformément à l'article 42 (4) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale et peuvent être divisés en deux catégories, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Si la Société a des administrateurs de catégorie A et de catégorie B, elle sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'intégralité des trois mille cent (3.100) actions a été souscrite par la comparante.

Toutes ces actions sont intégralement libérées en espèces par l'Actionnaire Unique de sorte que le montant de trente-et-un mille euro (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euro (EUR 1.000,-)

Assemblée générale

La comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France) et demeurant professionnellement 225 rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

- La société MOLIERE CONSEIL immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-160827 ayant son siège 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg dont le représentant permanent est Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France) et demeurant professionnellement 225 rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

- Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon (France) et demeurant professionnellement 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2020.

3. La société VEYMONT S.à.r.l. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-195150 ayant son siège 225 rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2020.

4. Le siège social de la Société est fixé au 225 rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FAVRE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 septembre 2015. 1LAC/2015/30973. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166500/264.

(150183202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Patentize CE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 182.608.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015166506/13.

(150183439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Patron Noosa Devco (Adderbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.165.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015166507/10.

(150183164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Pharma Fortune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.782.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166539/10.

(150183258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Pharvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 200.540.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gérard MAZZIOTTA, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1949 à Constantine (Algérie), résidant 7, rue Jean-Jacques Rousseau à F-30390 Aramon, France.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "PHARVEST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférents aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits, et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Capital Autorisé

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin au cinquième anniversaire de l'acte de constitution, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 9. Conformément à l'article 69-1 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale peut décider de procéder à l'amortissement du capital souscrit par le remboursement au pair des actions désignées par tirage au sort.

Les actions amorties sont remplacées par des actions de jouissance, qui conservent les mêmes droits dans la société, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport ainsi que du droit de participation à un premier dividende perçu sur des actions non amorties. La partie du bénéfice affectée à l'amortissement du capital et le montant du premier dividende sur des actions non amorties sont déterminés à l'article qui règle la répartition du bénéfice.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter uniquement un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années, et sont toujours révocables.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement le premier président du Conseil d'administration et le premier administrateur délégué pourront être élus par l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans l'acte de constitution.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Gérard MAZZIOTTA, pré-désigné.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la personne comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Gérard MAZZIOTTA, né le 5 septembre 1949 à Constantine (Algérie), résidant 7, rue Jean-Jacques Rousseau à F-30390 Aramon, France,

Monsieur Christian FARAUD, né le 4 mars 1945 à Avignon, Vaucluse, demeurant Le vieux Mas, Chemin de la Cane, F-30650 Rochefort du Gard, France, et

Monsieur Henri DE CROUY-CHANEL, né le 29 mars 1947 à Buenos-Aires, Argentine, résidant professionnellement au 50, rue Basse à L-7307 Steinsel, Luxembourg

3. La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue de Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. L'adresse du siège social est établie à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

5. Faisant usage de la faculté dans le point 3 des mesures transitoires, l'Assemblée générale désigne Monsieur Gérard MAZZIOTTA, né le 5 septembre 1949 à Constantine (Algérie), résidant 7, rue Jean-Jacques Rousseau à F-30390 Aramon, France, comme Président du Conseil d'administration et comme Administrateur délégué de la Société.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.400,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gérard MAZZIOTTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation GAC/2015/8310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015166540/267.

(150183901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Professional Beauty Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015166550/10.

(150182872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

PSMA Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015166553/10.

(150183529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

PSMR III Immobilier S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 5.741.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois octobre se sont réunis:

- Monsieur Pierre Scholtes, retraité, né à Bertrange le 21 avril 1932 et

- Madame Marie-Madeleine Retter, retraitée, née à Dudelange le 7 avril 1935,

demeurant ensemble à L-2427 Luxembourg, 1, Plateau du Rham, ci-après «les associés» afin de constituer une société civile immobilière, appelée ci-après «la Société», dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme, Dénomination, Siège, Durée, Exercice social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés une société civile régie par le Code civil et par les présents statuts

Art. 2. La société prend la dénomination «PSMR III Immobilier S.C.I.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision qualifiée de 3/4 des voix des associés présents ou représentés.

Pour être valablement transmis, tout courrier adressé à l'attention de la Société doit être envoyé au siège de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de signature des présents statuts.

Le 1^{er} exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015, les exercices subséquents iront du 01 janvier au 31 décembre. A la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultat relatifs à l'exercice écoulé seront établis par la Société.

Art. 5. La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte d'actifs immobiliers, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci, ainsi que toutes les activités nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet social de la Société.

2. Capital et parts, Apports, Cession de parts, registre des associés

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 2000.- (deux mille euros). Il est représenté par 2000 (deux mille) parts d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des votes. Une part sociale doit appartenir à une seule personne physique ou morale, le droit de propriété est arrêté par l'inscription au registre des associés, tel que daté et contresigné par le gérant ou un administrateur. Des fractions de parts sociales ne sont pas émises.

Art. 7. Les associés sont copropriétaires de la totalité de l'actif net de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. Ils peuvent décider de procéder à des apports supplémentaires ou le cas échéant de procéder à une réduction des apports tout en respectant à tout moment les règles de proportionnalité déterminées en fonction du nombre de parts sociales détenues.

Art. 8. Aux fins de la constitution de la Société, chacun des deux associés-fondateurs souscrit à 1000 (mille) parts sociales.

Art. 9. Chaque associé peut à tout moment sortir partiellement ou intégralement de la Société moyennant un préavis écrit de 3 mois envoyé par lettre recommandée.

Les autres associés, sinon la Société, ont un droit de préemption sur toute cession de parts au cas où des parts sont cédées à des tiers soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Une cession à un tiers n'est possible que lorsque les associés, sinon la Société, n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai des 3 mois de préavis.

Le droit de préemption ne porte pas ses effets au cas où des parts sont cédées à, respectivement entre, des descendants des associés.

Art. 10. Le fait d'accepter de détenir des parts de la Société implique l'acceptation explicite des stipulations des présents statuts.

Art. 11. Le registre des associés, tenu par le gérant, fait foi des droits de propriété. A chaque mutation le gérant enregistre, date et contresigne la transaction dans le registre des associés, archive les pièces relatives à la mutation et joint une copie de la carte d'identité du nouvel associé qu'il certifie par sa signature.

Art. 12. Chaque fois qu'un transfert de parts sociales a lieu, le prix à appliquer sera la valeur nette des actifs de la société qui sera déterminée par le gérant dans les meilleurs délais. A ces fins, les actifs et les passifs de la société sont évalués à leur juste valeur, les passifs sont déduits des actifs et le résultat est divisé par le nombre de parts sociales émises. Tant que le gérant aura besoin des conseils d'un expert externe, ces frais seront à charge du ou des bénéficiaire(s) de la cession.

Art. 13. En cas de rachat de parts par la Société, celle-ci prendra ses dispositions en vue de rembourser l'associé cédant dans les meilleurs délais, le temps de faire les calculs, de disposer des actifs et d'assurer un éventuel financement. Les parts rachetées par la Société peuvent être annulées par le gérant.

Art. 14. En cas de désaccord, le prix calculé par le gérant sera recalculé par deux experts, où l'un est nommé par l'associé cédant et l'autre est nommé par le gérant. La valeur finale sera la moyenne arithmétique du calcul initial et des deux calculs supplémentaires, sans qu'il puisse y avoir contestation sur le résultat final ainsi calculé.

Les frais relatifs au nouveau calcul et notamment les frais des deux experts sont à charge de l'associé sortant.

Aucun appel ou dédommagement ne sera possible, ni sur le résultat des calculs, ni sur les délais encourus et dans aucun des cas la responsabilité de la Société, ni celle du gérant ou des associés ne pourra être engagée.

3. Gérant et Pouvoirs de signature

Art. 15. Le gérant de la Société, qui n'a pas besoin d'être associé, est nommé par l'assemblée générale des associés moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées. L'assemblée générale des associés a le droit de révoquer le gérant à tout moment et sans préavis.

Le gérant peut démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit d'un mois, signalé par lettre recommandée à la Société qui se chargera des publications requises.

Art. 16. Le gérant est en charge de la gestion de la Société et conserve tous les documents et registres ayant trait à la Société et à ses activités qu'il tient à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Il prend toutes les mesures qui lui semblent appropriées dans l'intérêt de la Société et rapporte à l'assemblée générale des associés, qui n'interviennent pas directement dans la gestion de la Société. Le gérant n'est pas responsable des résultats de ses décisions pour autant qu'elles n'ont pas été illicites.

Art. 17. La Société est valablement engagée pour tous ses actes par la seule signature du gérant.

Art. 18. Le gérant peut, sans être exonéré de ses responsabilités, faire effectuer tout ou partie des tâches relatives à la Société par un mandataire selon les termes d'un contrat qui sera signé avec la Société. Les frais du mandataire sont à charge de la Société.

4. Responsabilité des associés, Assemblées des associés

Art. 19. Les associés ne sont pas solidaires vis-à-vis des créanciers de la Société. Ils sont tenus des dettes de la société proportionnellement à leur participation conformément à l'article 1863 du code civil.

Les créanciers ne peuvent accepter des actes qui contiennent des engagements au nom de la Société qu'après avoir pris préalablement connaissance des présents statuts et plus précisément des pouvoirs de représentation et de signature.

Art. 20. En vue de valider les comptes de la société, d'affecter les bénéfices et de discuter des autres points à l'ordre du jour, les associés se réunissent chaque année le 15 mars, sinon le premier jour ouvrable qui suit, pour une assemblée générale ordinaire.

Chaque associé peut demander l'inscription de points à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés au plus tard pour le 01 mars de chaque année.

Art. 21. Les associés sont convoqués par écrit au plus tard 15 jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale ordinaire moyennant l'envoi de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Sont également joints à la convocation tous les documents nécessaires aux délibérations.

En cas de besoin, le gérant, un associé ou un groupe d'associés, qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire par tout moyen et sans observation de délai pour autant que chaque associé a été informé soit par courrier traditionnel, par courrier ou messagerie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié.

Pour chaque assemblée des associés un procès-verbal est dressé par le gérant et contresigné par au moins un associé ou son mandataire, présent à l'assemblée.

Art. 22. Sur demande du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire disposant d'une majorité qualifiée de 3/4 des voix présentes ou représentées.

5. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société ne sera pas dissoute en cas d'incapacité, d'insolvabilité, de dissolution, de liquidation ou de faillite d'un associé, ni en cas de retrait, ni en cas de décès d'un associé.

La Société peut être dissoute sur proposition du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote et moyennant une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire avec une majorité de 3/4 des voix présentes ou représentées.

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, le gérant est révoqué et moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées, les associés désignent un liquidateur qui sera en charge de procéder à la mise en liquidation de la Société.

6. Dispositions diverses

Art. 25. Les présents Statuts sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois et ne peuvent être interprétés que conformément au droit luxembourgeois.

Art. 26. Tout litige pouvant naître des présents Statuts, qui ne pourra pas être résolu à l'amiable entre les intéressés, sera soumis aux décisions d'un collège d'arbitres indépendants dont chaque partie nommera le sien. Les frais directs liés au litige sont à charge de la ou des parties qui perd(ent) le litige. Les décisions du collège des arbitres seront sans appel.

Art. 27. Si une ou plusieurs des dispositions des présents Statuts devaient être privées de validité ou d'effet en raison de la loi applicable, ceci n'affectera pas la validité ou l'effet des autres dispositions.

Fait à Luxembourg le 03 octobre 2015, en trois originaux; Pierre Scholtes / Marie-Madeleine Retter.
chaque associé reconnaissant avoir reçu un original et un original étant réservé aux fins de la Société.

Référence de publication: 2015166554/119.

(150183252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Areal Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.055.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165981/9.

(150183585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Arena 3 Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.017.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 30 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arena 3 Propco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165960/17.

(150183035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Aries GNH Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 485.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 198.922.

—
Par acte notaire du 8 septembre 2015, M. Jeremy ROBSON a cédé les 485.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Aries GNH Topco S.à r.l., immatriculée sous le n° B 200167 auprès du R.C.S. Luxembourg et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg par un apport en nature.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015165961/13.

(150183314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Agihold Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.545.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015165968/10.

(150183042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Cordonnerie & Co., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 1, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.155.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2015 de la société CORDONNERIE & Co., la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 30 septembre 2015, le transfert du siège social de 4, rue Pierre Hentges à L-1726 LUXEMBOURG, à 1, rue Felix de Blochausen à L-1243 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015166099/14.

(150183166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9767 Pintsch, 1, Ierweschte Wee.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

La nouvelle adresse de l'associé-gérante Madame Françoise Folmer est au 1, Ierweschte Wee, L-9767 Pintsch.

La nouvelle adresse de l'associé Monsieur Josef Pannrucker est au 1, Ierweschte Wee, L-9767 Pintsch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015165974/12.

(150183609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 4, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 80.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2015 de la société pré-qualifiée que la résolution suivante a été adoptée:

1. «L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à dix (10).

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Charles Klein, et de Madame Claude Wagener, tous les deux demeurant professionnellement à L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer et nomme comme administrateur Madame Josiane Pauly, demeurant professionnellement à L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe et Madame Véronique Wiot, demeurant professionnellement à L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018 en remplacement de Monsieur Klein et de Madame Wagener, démissionnaires.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

Tom WEISGERBER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015166628/21.

(150182892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.
